



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 008-2025
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2025.GRPARL.56

Déposée le : 27.02.2025

Motion de groupe : Oui
Intervention de l'organe du GC : Non
Déposée par : UDC (Speiser-Niess, Zweisimmen) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 06.03.2025

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Renforcer la lutte contre la délinquance juvénile

Le Conseil-exécutif est chargé de renforcer la sécurité par le biais de mesures ciblées, parmi lesquelles :

1. renforcer la collaboration entre les autorités cantonales et fédérales ;
2. développer les échanges de données entre les autorités ;
3. multiplier les contrôles dans les centres d'asile.

Développement :

Toujours plus de personnes soupçonnées de terrorisme ou commettant des infractions sont des requérantes et requérants d'asile mineurs. Les autorités cantonales sont appelées à agir, y compris et surtout dans le vaste canton de Berne. Cette problématique concerne de nombreux services, comme la Police cantonale et l'autorité de migration, en passant par le Ministère public des mineurs et l'APEA. Outre le risque d'acte terroriste, la population est aussi confrontée à une multiplication des cambriolages et des vols non seulement dans les zones connues, mais également dans les régions rurales. La commune de Bönigen par exemple a enregistré trois cambriolages à la fin janvier. Les mineurs à l'origine de ces méfaits ont été appréhendés et placés en arrestation provisoire la nuit même. Fait révoltant, ces mêmes mineurs ont été arrêtés deux nuits plus tard à Thoune après avoir cambriolé cinq commerces. Ces deux arrestations ont eu lieu après 4 heures du matin. L'autorité de migration a prononcé une interdiction de pénétrer dans la région de l'Oberland bernois à l'encontre des trois jeunes suspects. L'un d'eux a également été dénoncé pénalement pour avoir enfreint une interdiction similaire qui le visait déjà. Les trois jeunes auraient déposé une demande d'asile en Suisse la veille de leurs cambriolages. Si la police peut arrêter provisoirement des personnes qu'elle appréhende en train de commettre

des délits ou des crimes, elle ne peut étendre cette arrestation au-delà de 96 heures. En outre, bien qu'elle limite l'accès d'une personne à une certaine zone, une interdiction de pénétrer dans une région n'empêche visiblement pas la commission d'infractions sur un autre territoire. Les chiffres parlent d'eux-mêmes, et il n'y a qu'à voir l'augmentation relative du nombre d'infractions de différents types dans le canton de Berne (chapitre Vol) :

- Vol (sans spécification) : +15 %
- Vol par effraction : +28 %
- Vol à l'étalage : +29 %
- Vol à l'arraché : +42 %
- Vol par effraction de véhicule : +56 %
- Vol à la tire : +79 %
- Vol par introduction clandestine : +86 %
- Vol sur/dans un véhicule : +102 %

Motivation de l'urgence : Il est urgent d'agir, notamment au vu du risque croissant de radicalisation des jeunes et de l'intensification du risque terroriste évoqués par le Procureur général de la Confédération Stefan Blättler. De plus, les mineurs sont exploités en tant que dealers par des groupes qui cherchent ainsi à tirer profit de la clémence du droit pénal des mineurs. Ce phénomène, connu en France, déteint déjà sur la Suisse.

Destinataire
– Grand Conseil